

Normes applicables pour le Programme de bourses pour des séjours en partenariat avec les universités technologiques et polytechniques du Mexique

1. Objectifs

Ce programme offre la possibilité aux étudiants québécois des programmes techniques du réseau des cégeps d'effectuer une partie de leur formation au Mexique, en partenariat avec les universités technologiques (UT) et les universités polytechniques (UP).

Le Programme vise à appuyer l'internationalisation de la formation des collèges québécois, en incitant les étudiants québécois à poursuivre une partie de leur formation à l'extérieur du Québec, en vue de développer leurs compétences techniques dans un contexte international, tout en approfondissant leur maîtrise de l'espagnol et en leur permettant de s'ouvrir sur le monde.

Ce programme permet d'appuyer les cégeps dans le renforcement des liens avec des partenaires internationaux.

2. Définition aux fins de l'application de cette norme

Étudiant québécois

En vertu de ce programme, la définition d'un étudiant québécois est la même que celle utilisée dans le Règlement sur la définition de résident du Québec.

3. Clientèle cible

Ce programme s'adresse à des étudiants québécois inscrits à temps plein dans un programme technique d'un cégep, qui souhaitent poursuivre une partie de leur formation collégiale dans une UT ou une UP du Mexique.

Les UT et UP du Mexique et les cégeps du Québec offrent des formations techniques équivalentes permettant à leurs diplômés d'évoluer dans des entreprises et de s'adapter aux changements technologiques. Les UT et les UP sont des établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire national et contribuant au développement local et régional.

4. Modalité et durée de l'échange

Avant de présenter sa candidature dans le cadre de ce Programme, l'étudiant international doit tout d'abord être présélectionné par son établissement d'enseignement collégial. Les cégeps doivent ensuite déposer les candidatures auprès de l'organisation gestionnaire du Programme, qui procède à l'évaluation des dossiers.

Le séjour au Mexique doit se dérouler sur une période minimale de quatre semaines et ne doit pas excéder quatre mois. Il devra se tenir dans la période liée à l'appel à candidatures (voir calendrier).

Au moins 28 unités du programme d'études doivent au préalable avoir été obtenues au Québec pour avoir droit à une bourse.

La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalent à une formation à temps plein. Les projets pourront être appuyés dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités poursuivies à l'étranger seront admises en équivalence aux fins de l'obtention du diplôme postulé à l'établissement d'attache.

5. Présentation d'une demande

Un collège qui désire soumettre une candidature dans le cadre de ce programme doit remettre à l'organisme gestionnaire du Programme de bourses, dans les délais fixés, le formulaire en ligne et transmettre les documents demandés, tels qu'une lettre du partenaire, une lettre du registraire, une convention de stage (optionnel) ainsi qu'un relevé de note, si la lettre du registraire ne fait pas mention du nombre d'unités obtenues par l'étudiant.

À noter qu'un collège peut soumettre plus d'un projet dans le cadre de ce programme. L'organisme responsable de la gestion du Programme transmettra un accusé de réception pour chaque candidature soumise par les établissements collégiaux.

6. Frais d'inscription

Ce programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

7. Critères de sélection des projets

L'établissement collégial d'accueil présélectionne les candidatures parmi toutes les demandes reçues et transmet à l'organisme responsable de la gestion du Programme celles qu'il aura retenues. Un comité de sélection établi par l'organisme responsable de la gestion du Programme procédera à l'analyse de toutes les candidatures en fonction du respect des conditions d'admissibilité et des documents exigés pour chaque demande.

La liste des candidatures au Programme doit être approuvée par la ministre avant la transmission aux établissements.

8. Confirmation de la réponse du comité de sélection

Suite à l'approbation de la liste de candidatures par la ministre, le comité de sélection confirmera par écrit l'acceptation ou le rejet des candidatures aux établissements concernés, environ six semaines après la date limite de dépôt.

9. Financement

Le Programme de bourses pour de courts séjours à l'étranger au niveau collégial est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

a. Montant alloué

Le montant alloué pour une bourse est de 750 \$ par mois, soit 187,50 \$ par semaine, pour la réalisation de stages, d'alternance travail-études (ATE) ou encore de sessions d'étude.

L'organisme gestionnaire peut choisir d'allouer des montants inférieurs à ces maxima en fonction du nombre de candidatures au Programme.

Il appartient au cégep de s'assurer que les étudiants ont rempli toutes leurs obligations et il incombe d'informer l'organisme responsable de la gestion du Programme de toutes modifications relatives à leur séjour, qu'il s'agisse d'un retour plus tôt que prévu, d'un abandon ou d'un échec. Dans ces circonstances, l'organisme se réserve le droit de réclamer une partie ou la totalité du montant de la bourse.

b. Frais afférents à la participation

La bourse accordée par le MEES permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant. En participant à ce programme, l'étudiant doit s'attendre à assumer une partie des coûts suivants :

- frais pour l'obtention d'un passeport;
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés à un séjour réalisé à l'extérieur du Québec.

10. Assurances

Chaque personne participant au projet doit souscrire à une assurance de responsabilité civile qui la couvre et couvre les actes professionnels et privés pratiqués au Mexique. Une assurance médicale est également obligatoire pour les destinations internationales.

Le cégep doit donc s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

11. Rapport du projet réalisé

Le cégep doit transmettre une lettre du registraire ou de l'organisation scolaire pour attester la réussite des unités ou du stage réalisés pendant le séjour à l'étranger, de même que d'une lettre du service des finances pour attester du versement du montant de la bourse à l'étudiant boursier.

Il est à noter que le rapport du projet réalisé doit être transmis à l'organisme gestionnaire au plus tard 90 jours après la réalisation du projet.

12. Annulation et remboursement de la bourse

L'organisme gestionnaire se réserve le droit d'annuler le versement ou de réclamer un remboursement total ou partiel du montant de la bourse si cette dernière n'a pas été utilisée pour les fins auxquelles elle devait servir.

Pour tous les étudiants qui se sont désistés avant la réalisation de leur projet, le cégep doit retourner le montant équivalent au financement alloué pour cet étudiant à l'organisme gestionnaire du Programme de bourses.